

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 08 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DFPE 85 Subvention (112 425 euros) et avenant n° 3 avec l'association Babillages (11e) pour la crèche parentale (11e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Babillages pour la crèche parentale et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Babillages (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 24 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Babillages ayant son siège social 10, impasse Delépine (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 112 425 euros est allouée à l'association Babillages (N° tiers SIMPA : 32401, N° dossier : 2019-01547).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

Anne HIDALGO